

Avec de si nombreux feudataires et de si vastes domaines, il n'est pas étonnant que souvent s'élèvent de graves contestations. En cette même année, ce fut avec l'archevêque de Lyon, seigneur de Chasselay, que surgit le différend. Limites de juridiction entre les deux territoires en furent cause, ce qui amena une importante transaction.

En 1333, Guillaume de Sure, archidiacre, avait succédé à Pierre de Savoie sur le siège archiepiscopal. Il était fils de Guillaume de Sure, chevalier, qui fit hommage de fief au seigneur de Thoire et Villars pour sa seigneurie de Sure, près de Saint-André-de-Corcy, en Bresse (36).

Le nouvel archevêque commença par faire acte de puissance, en lançant l'interdit sur le comté de Forez, sous prétexte que Guy VII ne faisait pas assez prompte justice des bandits répandus dans la province. Ces misérables, qui avaient pris le nom de Batteurs et Correcteurs des chapelains, clercs et gens d'église, étaient la terreur du pays. Philippe VI, à qui en avait appelé le comte Guy, porte un arrêt contre l'archevêque et fait saisir son temporel, jusqu'à ce qu'il ait révoqué la censure (37).

L'archevêque fut obligé de céder, et par là, nous voyons combien l'Église de Lyon avait perdu de sa puissance, par suite, de ses convoitises des richesses seigneuriales. L'on signale ici, en même temps, l'apparition de ces malandrins, petite Jacquerie, qui, sous le prétexte de corriger les abus du clergé, se livraient à tous les excès. Envahissant les cures, les chapelles et couvents mal gardés, ils livraient les malheureux gens d'église aux plus affreux

---

(36) La Mure. *Hist. ecclés. de Lyon*, 1671, p. 186.

(37) A. Bernard. *Hist. du Forez*, t. I, p. 304.